



Tours, le 2 juin 2020

## Déconfinement : étape II

Compte tenu des indicateurs positifs sur le plan sanitaire, depuis aujourd'hui et jusqu'au 21 juin, nous entrons dans la deuxième étape du déconfinement.

Si la circulation du virus est désormais limitée en Indre-et-Loire, il est cependant nécessaire de respecter les gestes barrière et la distanciation physique, afin de réussir cette nouvelle étape.

### **1-La réouverture des bars et restaurants**

Cette seconde phase de déconfinement marque la reprise d'activités très attendues. Désormais les bars, cafés et restaurants vont pouvoir rouvrir, à condition de respecter les règles sanitaires suivantes : respect d'une distance minimale d'1 mètre entre chaque table et un maximum de 10 personnes par table. Le port du masque est obligatoire pour le personnel et les clients lors des déplacements.

### **2- Les déplacements sont libres sans limitation de distance**

Il est mis fin à l'interdiction de déplacements de plus de 100 km.

De même, il devient possible d'emprunter un véhicule partagé (taxis, VTC, covoiturage) avec d'autres passagers, dans la limite de 2 passagers par rangée de siège.

Les déplacements entre métropole et Outre-mer restent soumis aux motifs impérieux d'ordre sanitaire, familial ou professionnel, avec des mesures spécifiques pour Mayotte et la Guyane. Dans l'Union européenne, les restrictions aux frontières intérieures sont maintenues jusqu'au 15 juin 2020. Hors Union européenne, les frontières extérieures restent fermées. Une coordination européenne sera mise en place à compter du 15 juin 2020 pour adopter une position commune.

### **3- Les établissements recevant du public pouvant rouvrir sous déclaration préalable**

Les exploitants des établissements recevant du public (ERP) de 1<sup>ère</sup> catégorie (supérieur à 1500 personnes) de type L (salles de spectacles, salles de réunion, salles à usage d'audition et de conférences), X (établissements sportifs couverts), PA (lieux de plein air), CTS (chapiteau, tente et structure) qui souhaitent accueillir du public doivent en faire la déclaration en préfecture au plus tard 72h à l'avance.

A ce titre, il est à nouveau possible de se marier et d'assister à un mariage.

A cet effet, nous leur demandons d'adresser leur demande et leur dispositif (mesures mises en œuvre pour respecter l'hygiène et la distanciation, avec mention de la jauge maximale de public envisagée) à l'adresse suivante : [pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr)

Les services de la préfecture reprendront contact si besoin avec les exploitants publics ou privés pour compléter leur dossier.

Les ERP fermés peuvent toutefois accueillir du public pour des exploitations définies : organisation de mariage, de concours ou examens, d'accueil d'enfants scolarisés, d'activités de soutien à la parentalité et de réunions.

#### **4- Des interdictions demeurent**

Les services préfectoraux seront attentifs au bon respect de ces dispositions. D'autant que des contraintes demeurent : la limitation des regroupements à 10 personnes dans l'espace public est maintenue.

Les grands événements de plus de 5 000 personnes restent interdits jusqu'au 31 août.

Les cinémas ne sont autorisés à rouvrir qu'au 22 juin.

Les sports collectifs et de contact restent interdits, de même que les discothèques et salles de jeux, les stades et hippodromes restent fermés. Les colonies de vacances attendront le 22 juin pour rouvrir.

#### **5- L'organisation de la reprise scolaire**

Dans le milieu scolaire, les classes de 4e et 3e seront progressivement accueillies dans les collèges, et les lycées généraux et technologiques rouvriront progressivement pour certaines classes, selon les dispositions définies par le Ministère de l'Éducation nationale.

100 % des 20 lycées d'Indre-et-Loire seront ouverts d'ici le 10 juin.

Les notes du contrôle continu serviront pour la notation du bac français, les épreuves orales n'auront pas lieu.

Les lycéens seront invités à un entretien individuel avec l'équipe pédagogique pour ce qui est de leur orientation, particulièrement s'ils n'ont pas de solution satisfaisante via Parcoursup.

Une campagne d'identification et de prise en charge des élèves « décrocheurs » est mise en place à partir de ce 2 juin 2020.

#### **6-Santé et travail**

A partir de ce 2 juin, les personnes à risques peuvent bénéficier d'une consultation "bilan et vigilance" prise en charge par la sécurité sociale à 100%, et continuent à bénéficier du dispositif d'activité partielle si le télétravail est impossible et pour préserver leur santé.

Par ailleurs, le télétravail est toujours privilégié.

Pour ce qui concerne les professions particulièrement touchées, le dispositif d'activité partielle mis en œuvre en accord avec l'employeur est maintenu. Les guides par métier publiés sur le site du Ministère du travail constituent autant que possible des aides de la reprise.

#### **7- Tourisme**

Les hébergements touristiques sont autorisés à rouvrir dès aujourd'hui, sans déclaration préalable mais en ayant mis en place le respect des mesures d'hygiène et de distanciation.

Les petits trains touristiques peuvent reprendre leur activité.

Les plages et plans d'eau, ainsi que les centres d'activité nautique, sont également rouverts.

#### **CONTACT PRESSE**

Claire LEVY – 02 47 33 10 05  
pref-relations-presse@pref.gouv.fr

[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)



@Prefet37



Préfète d'Indre-et-Loire